

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 26 juin 2024 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAS, Mme Monique MOULIN, M. Pierre RIX, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Christophe COUPÉ, M. Julien FRÉMONT, Mme Amandine LE MOULT, Mme Claude MONHAROUL.

Procuration :

M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Johann CHEVALIER
M. Julien FRÉMONT donne procuration à Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
Mme Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET

Secrétaire de séance : Mme Chantal MAZURAS

Le procès-verbal du 20 juin 2024 a été approuvé

Ordre du jour :

- 1** : Finances locales – Vente de matériel communal
- 2** : Intercommunalité – Convention avec Roche aux Fées Communauté pour l'exécution d'activités sportives
- 3** : Intercommunalité – Convention avec Roche aux Fées Communauté pour la mise à disposition de locaux de stockage de matériel nautique
- 4** : Intercommunalité – Convention avec la commune de Retiers pour la mise à disposition de personnel
- 5** : Intercommunalité – Convention avec Roche aux Fées Communauté pour la mise à disposition de matériel nautique

2024/042

Finances locales : Vente de matériel communal

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune dispose aux ateliers de matériel qui n'est plus utilisé parce que ancien et remplacé par du matériel plus moderne ou en état de dysfonctionnement avec un coût de réparation disproportionné par rapport à sa vétusté.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente des matériels suivants à un agent municipal suivant les conditions ci-après :

- Un chariot de service d'occasion d'une valeur de 40 € à M PITOU Alexandre,
- Une tondeuse d'occasion d'une valeur de 40 € à M PITOU Alexandre.

Il est précisé que, ces biens n'étant plus répertoriés à l'actif de la commune, les écritures de cession peuvent être enregistrées conformément à la nomenclature M57 (Titre de recette au compte 77888).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Accepte la vente des matériels mentionnés ci-dessus dans les conditions indiquées,
Précise que ces matériels ne sont plus répertoriés à l'actif de la commune.

2024/043

Intercommunalité : Convention avec Roche aux Fées Communauté pour
l'exécution d'activités sportives

Rapporteur : Yves MARTIN

A compter du 1^{er} juillet 2024, Roche aux Fées Communauté acquiert la compétence sport.

A ce titre, elle reprend les activités auparavant attribuées à l'office des sports du Pays de la Roche aux Fées notamment l'animation et l'encadrement d'activités sportives auprès de structures (par exemple, centres de loisirs, centres éducatif, associations).

Dans le cadre de la convention proposée, la commune confie au service des sports de Roche aux Fées Communauté l'animation des activités suivantes :

- Activité escalade sur structure gonflable le 10 juillet 2024 de 10h30 à 12h00,
- Activité course d'orientation-biathlon le 16 juillet 2024 de 14h30 à 16h00,
- Activité kayak le 19 juillet 2024 de 14h30 à 16h00,
- Activité course d'orientation-biathlon le 29 août 2024 de 14h30 à 16h00.

Le coût pour la commune pour la réalisation de ces prestations s'élève à la somme de 328 €.

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté est jointe au présent projet de délibération.

Pour information, Roche aux Fées Communauté a délibéré (Délibération DCC 24-038 du 28 mai 2024) sur ce projet de convention.

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la prise de compétence sport par Roche aux Fées Communauté au 1er juillet 2024 ;
- Vu** le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve les termes de la convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

2024/044	Intercommunalité : Convention avec Roche aux Fées Communauté pour la mise à disposition de locaux de stockage de matériel nautique
-----------------	---

Rapporteur : Yves MARTIN

Une convention de mise à disposition de deux locaux (situés à l'étang de la Forge/Bois Feuillet pour le stockage de matériel nautique) a été signée le 7 avril 2023 entre la commune de Martigné-Ferchaud et l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées.

Cette convention débutait le 2 mai 2023 et était consentie pour une durée d'un an.

A compter du 1^{er} juillet 2024, Roche aux Fées Communauté acquiert la compétence sport. A ce titre, elle reprend les activités auparavant attribuées à l'office des sports du Pays de la Roche aux Fées.

Il convient donc aujourd'hui d'établir une nouvelle convention de mise à disposition avec Roche aux Fées Communauté avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2024.

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté est jointe au présent projet de délibération.

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la prise de compétence sport par Roche aux Fées Communauté au 1er juillet 2024 ;
- Vu** le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve le projet de convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

2024/045	Intercommunalité : Convention avec la commune de Retiers pour la mise à disposition de personnel
-----------------	---

Rapporteur : Yann LE GALL

Un agent de la commune de Retiers est mis à disposition de la commune de Martigné-Ferchaud dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2021/050 du 8 juillet 2021 et signée le 13 juillet 2021.

Cet agent a été mis à disposition à raison de 3h30 hebdomadaires en vue d'exercer la maintenance préventive des équipements d'assainissement.

La convention signée en juillet 2021 prévoyant une mise à disposition de la commune du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, il est proposé de la renouveler sur des bases identiques et sur une durée allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Compte tenu de la démarche engagée concernant le transfert de la compétence assainissement, le projet de convention prévoit que la mise à disposition de l'agent peut prendre fin de plein droit en cas de transfert de la compétence à l'EPCI.

La commune de Martigné-Ferchaud remboursera à la commune de Retiers la quote-part des charges de personnel relative au temps de travail exercé par l'agent au sein de la commune.

Pour rappel, ce coût s'est élevé à 3 676,85 € au titre de l'exercice 2023.

La convention proposée par la commune de Retiers est jointe au présent projet de délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la commune de Retiers pour la mise à disposition d'un agent à la commune de Retiers à la commune de Martigné-Ferchaud ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un agent pour la maintenance des équipements du réseau d'assainissement,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la commune de Retiers une convention de mise à disposition d'un agent pour la maintenance des équipements du réseau d'assainissement selon les modalités de la convention précitée.

2024/046

Intercommunalité : Convention avec Roche aux Fées Communauté pour la mise à disposition de matériel nautique

Rapporteur : Yves MARTIN

Dans le cadre de sa mission, le service Sport de Roche aux Fées Communauté possède du matériel destiné à la pratique d'activités sportives.

Dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé que ce matériel puisse être mis à disposition de la commune à titre gratuit.

Le projet de convention joint en annexe précise le détail du matériel qui sera mis à disposition de la commune pour le mois de juillet, août et septembre (pour le cas d'un besoin éventuel après la saison estivale).

La convention proposée par Roche aux Fées Communauté précise également les conditions de la mise à disposition du matériel (Demande, retrait, transport, utilisation, responsabilité, assurances).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la prise de compétence sport par Roche aux Fées Communauté au 1er juillet 2024 ;

Vu le projet de convention proposé par Roche aux Fées Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**22 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre**

Approuve le projet de convention à intervenir avec Roche aux Fées Communauté selon les modalités précitées,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.

La secrétaire,
Mme Chantal MAZURAS



Le Maire,
Patrick Henry

